

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0083

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 21 MAI 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt et un mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 11 mai 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSÉS :

Mme PERUGIEN, M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme SABOUNDJIAN, qui a donné pouvoir à M. BEGUE.
Mme VICTOR-LEROCH, qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE,
Mme NATALE, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme RAJAONAH, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme MONIER jusqu'à 19h07.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

5) CRÉATION D'UN PLATEAU SPORTIF SYNTHÉTIQUE DE PROXIMITÉ SITUÉ PLACE DU FRONT POPULAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération du Conseil municipal DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'Article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT le projet de la Commune de s'équiper d'un plateau sportif en synthétique à destination des habitants,

CONSIDÉRANT que la subvention de l'Agence Nationale du Sport sollicitée est d'un montant supérieur à 50 000 €,

CONSIDÉRANT l'avis du bureau municipal du 12 avril 2021,

ENTENDU l'exposé de M. MAYOULOU-NIAMBA, 8e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la réalisation du projet de création d'un plateau sportif synthétique.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE le Maire à présenter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Région Île-de-France ainsi que tout autres partenaires susceptibles d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 28-5-21